



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 07 novembre 2023**

**N°2023-66**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le trente octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

Affichée en mairie le 30 octobre 2023

Envoyée à la presse le 30 octobre 2023

Affichée au panneau électronique le 30 octobre 2023

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Eric, Mme ALAPETITE Nadine, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : six (06)

M. AMAZIGH Mohammed Hamid a donné pouvoir à Mme BALICHARD Dominique,  
M. BAYLE Dominique a donné pouvoir à Mme BEURIOT Sabine,  
Mme CHETTOUH Aïcha a donné pouvoir à Mme SOARES Maryse,  
Mme COUTANSON Pascale a donné pouvoir à MAHAUT Jessika,  
M. ESPINASSE Philippe a donné pouvoir à PRADIER Eric,  
Mme REVEILLOUX Françoise a donné pouvoir à Mme GHESQUIERE Chantal.

Absent(e)s: trois (03)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme MAHAUT Jessika.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

## Délibération 2023-66

### **Objet : Parcelle AD615 : demande d'autorisation d'études préalables par Assemblia**

Vu la délibération 2021-12 en date du 25 mars 2021 validant la co-candidature de la commune d'Aulnat aux côtés de Clermont Auvergne Métropole à la seizième session du concours European « Villes vivantes : des projets-processus créatifs pour régénérer des milieux habités »,

Considérant que dans le cadre du projet European 16, la commune d'Aulnat a eu l'opportunité de faire de la parcelle AD 615, sur laquelle était précédemment installée l'école « des Chapelles », un sujet d'études et de collaboration entre les différentes parties prenantes à European (architectes lauréats, Clermont Auvergne Métropole, SMTC, DDT, SMACFA...),

#### **Entendu l'exposé du rapporteur,**

Madame ALAPETITE rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux différents ateliers de travail organisés en 2022 et 2023, Assemblia a fait part de son intérêt pour aller plus avant dans l'étude de cette parcelle en vue de pouvoir éventuellement s'en porter acquéreuse et de mener sur ce tènement foncier de 4 386 m<sup>2</sup> une opération d'aménagement global dans la lignée des orientations European.

Par courrier, Assemblia a réitéré sa volonté de pouvoir renforcer ses investigations techniques sur la parcelle et a demandé l'autorisation à la commune d'engager plusieurs études préalables à la réalisation de tout projet. (diagnostic archéologique, relevés topographiques, recherche de réseaux...)

**Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents (vingt-trois votes pour et une abstention de Mme MANDON Christine), le conseil municipal**

#### **DECIDE**

- **D'autoriser Assemblia à faire réaliser sur la parcelle AD615, l'ensemble des études préalables nécessaires à la réalisation ultérieure d'un projet d'aménagement ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.**

En mairie d'Aulnat,  
**le 15 novembre 2023,**

Madame la secrétaire  
MAHAUT Jessika

Madame le Maire  
MANDON Christine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20231115-2023\_66-DE

vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.